

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2014

ARRONDISSEMENT

TOUL
CANTON
TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le sept février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey aux Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 13
De présents 10

Etaient présents :

Mmes Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS - Pascale NAVET;
Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Serge FOULON - Daniel KOENIG - Maurice KOENIG - Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 février 2014
La convocation du conseil avait été faite le 30 janvier 2014.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 11 février 2014
Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Ghislaine CRUNCHANT

Arnaud GOIN

Catherine MASSON donne procuration à Maud GERONIMUS

Ghislain PAYMAL donne procuration à Daniel KOENIG

Denis VINOT donne procuration à Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Maud GERONIMUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 est adopté.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU
PROJET ADOS MUTUALISE POUR L'ANNEE 2014 PROPOSE PAR LA N°1-I-2014
CCMM**

Quatorze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en contrat à durée déterminée, dont trois contrat unique d'insertion pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par un comité, rassemblant élus jeunesse et représentants d'associations communales, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus, d'habitants et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **approuve** la participation de la commune de Sexey-aux-Forges au projet adolescence mutualisé,

Et par conséquent :

- **approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 3 962,00 € au titre de l'année 2014,
- **approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

➤ **autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2014**

ARRONDISSEMENT

TOUL
CANTON
TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le sept février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey aux Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 11
De présents 08

Etaient présents :

Mmes Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS - Pascale NAVET;
Mrs Daniel BORACE - Michel DROUOT - Serge FOULON - Daniel KOENIG - Maurice KOENIG.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 février 2014

La convocation du conseil avait été faite le 30 janvier 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 11 février 2014

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Ghislaine CRUNCHANT

Christian DROUOT donne procuration à Michel DROUOT

Arnaud GOIN

Catherine MASSON donne procuration à Maud GERONIMUS

Ghislain PAYMAL donne procuration à Daniel KOENIG

Denis VINOT donne procuration à Patrick POTTS

Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Maud GERONIMUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 est adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE DE L'EAU

N°2-I-2014

Monsieur Daniel KOENIG, 2^{ème} adjoint, présente le compte administratif du service de distribution de l'eau pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2013 du service de l'eau selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévu	26 513,86 €
	réalisé	7 890,90 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévu	26 513,86 €
	réalisé	26 398,22 €
	reste à réaliser	0,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévu	119 271,62 €
	réalisé	92 015,40 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévu	119 271,62 €
	réalisé	120 515,57 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	18 507,32 €
Fonctionnement	28 500,17 €
Résultat global	47 007,49 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT

N°3-I-2014

Monsieur Daniel KOENIG, 2^{ème} adjoint, présente le compte administratif du service de l'assainissement pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2013 du service de l'assainissement selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévu	232 439,31 €
	réalisé	230 531,06 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévu	232 429,31 €
	réalisé	232 810,42 €
	reste à réaliser	0,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévu	113 362,62 €
	réalisé	101 173,61 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévu	113 362,62 €
	réalisé	114 987,30 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	2 279,36 €
Fonctionnement	13 813,69 €
Résultat global	16 093,05 €

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2014**

ARRONDISSEMENT

TOUL
CANTON
TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le sept février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey aux Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 13
De présents 09

Etaient présents :

Mmes Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS - Pascale NAVET;
Mrs Daniel BORACE - Michel DROUOT - Serge FOULON - Daniel KOENIG - Maurice KOENIG - Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 février 2014

La convocation du conseil avait été faite le 30 janvier 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 11 février 2014

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Ghislaine CRUNCHANT
Arnaud GOIN

Christian DROUOT donne procuration de vote à Michel DROUOT

Catherine MASSON donne procuration à Maud GERONIMUS

Ghislain PAYMAL donne procuration à Daniel KOENIG

Denis VINOT donne procuration à Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Maud GERONIMUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2013 est adopté.

COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE DE L'EAU

N°4-I-2014

Après lecture du compte de gestion du service de distribution de l'eau, tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2013.

Après lecture du compte de gestion de l'assainissement, tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2013.

ADHESION A MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT (MMD54) N°6-I-2014

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier",

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, à l'unanimité,

- **Adhère** à l'EPA,
- **Approuve** les statuts,
- **Désigne** Patrick POTTS, Maire, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Christian DROUOT, adjoint, comme son représentant suppléant,
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle correspondante.

OPERATION RELATIVES AUX TRANSFERTS D'ACTIFS ET PASSIFS "EAU" ET "ASSAINISSEMENT" N°7-I-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Moselle et Madon aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 autorisant le retrait de la commune de Sexey-aux-Forges de la communauté de communes du pays de Colombey-les-Belles et du sud Toulinois pour adhérer à la Communauté de Communes Moselle et Madon à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu le transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu les comptes d'actifs et de passifs figurant à la balance des comptes des budgets eau et assainissement ;

Vu les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets "eau" et "assainissement" en date du 31/12/2013 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert, des dispositions de l'article 1321-1 et suivants ;

Considérant que, à ce titre, l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de l'adhésion, pour l'exercice de la compétence ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre du transfert de la compétence "eau",
- **De valider** la mise à disposition des biens à le Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement",
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

OPERATION RELATIVES AUX TRANSFERTS D'ACTIFS ET PASSIFS N°8-I-2014 "EAU" ET "ASSAINISSEMENT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Moselle et Madon aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 autorisant le retrait de la commune de Sexey-aux-Forges de la communauté de communes du pays de Colombey-les-Belles et du sud Tulois pour adhérer à la Communauté de Communes Moselle et Madon à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le transfert de la compétence "assainissement" à la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu le transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes Moselle et Madon en date du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu les comptes d'actifs et de passifs figurant à la balance des comptes des budgets eau et assainissement ;

Vu les résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets "eau" et "assainissement" en date du 31/12/2013 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert, des dispositions de l'article 1321-1 et suivants ;

Considérant que, à ce titre, l'adhésion à la Communauté de Communes Moselle et Madon entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de l'adhésion, pour l'exercice de la compétence ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au transfert des résultats au 31/12/2013 du budget annexe de l'eau à la Communauté de Communes Moselle et Madon, comme suit :

- Montant de l'excédent de fonctionnement : 28 500,17
- Excédent d'investissement : 18 507,32

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au transfert des résultats au 31/12/2013 du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de Communes Moselle et Madon, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 13 813,69
- Excédent d'investissement : 2 279,36

Conformément au plan local de l'habitat, la Communauté de Communes Moselle et Madon fonde sa politique d'aides communautaires sur les principes suivants :

- favoriser la sobriété énergétique et l'isolation thermique,
- permettre l'accès de tous aux travaux d'amélioration thermique,
- accroître l'impact paysager des ravalements de façade,
- maîtriser les enveloppes financières allouées par le Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes.

Dans ce cadre, un règlement a été proposé pour la campagne d'incitation au ravalement de façade dont les principaux éléments sont les suivants :

Action : apporter un soutien pour le ravalement de façade conditionné par une valeur énergétique minimale.

Conditions :

- réaliser **les façades et les pignons vus depuis la rue** ainsi que les murets d'enceinte
- avoir une DPE ou une évaluation énergétique **de moins de 5 années**
- **avoir une valeur énergétique minimale** de niveau D
- **avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 €**

Aides : 25 % du coût TTC plafonnée à 1 000 € par immeuble
50 % du coût TTC plafonnée à 3 000 € par immeubles maison antérieure à 1955 selon un avis validé par le comité habitat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **S'inscrit** dans la campagne d'incitation au ravalement de façade,
- **Participe** à son financement à hauteur de 30 % du montant des primes accordées sur la commune.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 10 RUE DU LIEUTENANT EXCOFFIER N°10-I-2014

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a de nombreuses infiltrations d'eau dans l'appartement situé au 10, rue du Lieutenant Excoffier et que pour remédier aux désagréments subits par les locataires il est nécessaire de changer l'intégralité des tuiles du toit de l'immeuble. Il donne lecture de 2 devis (une 3^{ème} entreprise ayant été consultée mais n'ayant pas répondu à la demande).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux énumérés,
- **Décide** de retenir la proposition de l'Entreprise Gilles DURON pour un montant de 4798,00 € HT,
- **Autorise** M. Le Maire à signer le présent devis,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur le Maire propose que la commune offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2011, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 14 au 17 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** la date de la fête foraine du 14 au 17 juin 2014,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS